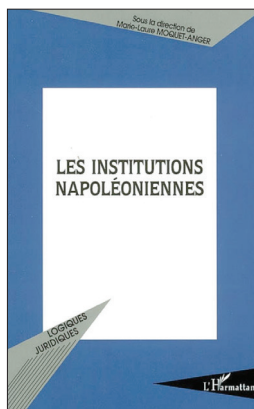


au contraire. Ce traité se veut un guide pour se mouvoir dans la compréhension d'entités imbriquées qui ont, de surcroît, évolué au cours des âges ».

Renaud Ponan



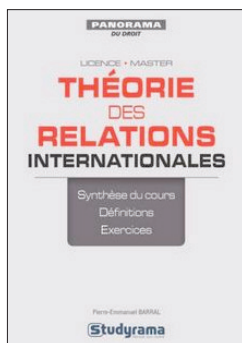
Marie-Laure Moquet-Anger, *Les Institutions napoléoniennes*, Paris, Coll. « Logiques Juridiques », L'Harmattan, 314 p.

Marie-Laure Moquet-Anger, Professeur à l'université de Rennes I et Directrice du Laboratoire d'Etude du Droit Public de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'université de Rennes I avait organisé un colloque les 21 et 22 novembre 2002 sur les institutions napoléoniennes. À cette occasion, on avait pu apprécier lors des échanges scientifiques de très haut niveau entre les personnalités éminentes venus livrer leur communication, l'intimité des spécialistes, le général Raymond Germanos avec le recteur Maurice Quenet, très proches, tous deux ayant enseigné conjointement dans les différentes écoles militaires et de défense, se connaissant depuis longtemps et partageant apparemment une vraie intimité, ou scientifique entre les professeurs Yves Gaudemet, Jean-Louis Harouel et Jacques Moreau, par exemple, tous trois de l'université Paris II Panthéon-Assas. À la lecture enfin bienvenue des Actes, on peut constater que les auteurs avaient su évoquer le rôle de Bonaparte dans la diffusion d'une nouvelle conception des institutions et de la société (1796-1797). Deux siècles après leur création, la question était posée du destin des « masses de granit » annoncées par Bonaparte et « jetées sur le sol de France » ? Pourquoi avaient-elles résisté aux crises de régime et aux modifications constitutionnelles ? Comment s'adaptaient-elles aux évolutions de la société et plus particulièrement s'étaient-elles soumises aux prescriptions politico-juridiques de la construction européenne et à la mondialisation des échanges ? Comment ces institutions, civiles et militaires, administratives et juridictionnelles, répondent-elles aux besoins de justice, de transparence et d'accessibilité au droit et aux services publics ? À la lumière des diverses communications qui avaient nourri ces journées d'études, le lecteur découvrira les mouvements de fond qui avaient affecté, sans les détruire, ces masses de granit. C'est le professeur émérite Jacques Moreau, de l'université Paris II Panthéon-Assas qui introduisit remarquablement le dossier, que Jean-Louis Harouel, du même établissement orientait avec talent

d'abord vers l'étude des institutions administratives, avec une puissante contribution d'Olivier Jacob sur le rôle du préfet dans l'exercice des missions régaliennes, celle, passionnante, de Francis Chauvin, Professeur à l'université de Rennes II sur le préfet et les politiques communautaires, le Préfet Raymond-François Le Bris faisait porter sa brillante contribution sur l'évolution du métier préfectoral en France, Manuel Gutan, de l'université « Lucian Blaga » de Sibiu (Roumanie) avait su capter l'intérêt de son auditoire en abordant la réception de l'institution napoléonienne du préfet en Roumanie. Maurice Quenet, de l'université de Paris II Panthéon-Assas développait assez laborieusement un sujet manifestement travaillé sur fiches, le rôle du Recteur-chancelier en matière d'enseignement supérieur, à la différence de Marc Debene, Recteur de l'académie de Rennes et Chancelier des universités de Bretagne qui évoquait avec talent l'autorité académique, deux siècles plus tard. Yves Gaudemet, Professeur à l'université Paris II Panthéon-Assas introduisait la partie sur le Système juridictionnel dont Marc Bouvet, Professeur à l'université de Pau et des Pays de l'Adour évoquait la procédure contentieuse devant le Conseil d'État napoléonien, juge administratif suprême entre 1799 et 1814). Bernard Pacteau, Professeur à l'université Montesquieu Bordeaux IV se posait la question de savoir si les années 2000, seraient un troisième âge pour la juridiction administrative française et Geneviève Gondouin, Professeur à l'université de Savoie celle de savoir quel était l'avenir pour la juridiction administrative à l'aune du dualisme juridictionnel en ce début du XXI^e siècle. Alberto Azzena, Professeur à l'université de Pise (Italie) passionnait l'assistance par une époustouflante présentation du Conseil d'État italien. Sami Salhab, Professeur à l'université libanaise, prenait le cas du Liban pour évoquer avec force érudition l'influence du modèle juridictionnel français à l'étranger. Ainsi, Ioan Les, Professeur à la Faculté de droit de Sibiu (Roumanie), évoquait l'influence du modèle juridictionnel français sur le droit roumain, tandis que « Le juge des comptes et la Convention européenne des droits de l'homme était le sujet choisi par Jacques Petit, Professeur à l'université de Rennes I. L'introduction à la codification était assurée par Jean-Marie Pauti, Conseiller d'État et François Burdeau, Professeur émérite à l'université Paris II Pantheon-Assas posait la question « Codification ou codifications ? », Remy Schwartz, Conseiller d'État, s'attachant à décrire la politique actuelle de codification, François Terré, de l'Institut, Professeur émérite à l'université de Paris II Panthéon-Assas, concluant ce thème par l'évolution de la codification du droit civil dans le cadre européen. Il revenait au General d'Armée (2S) Raymond Germanos, d'introduire la thématique sur le lien Nation-Armée en développant sur la place de l'Armée dans la Nation, puis au General Christian Raviart de développer la capacité d'adaptation de l'enseignement militaire pour répondre aux besoins de la Nation et

à Olivier Echappe, Secrétaire-général de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur et Professeur associé à l'université Lyon III et à l'Institut catholique de Paris, d'évoquer les Mérites civils et militaires : la Légion d'Honneur, ses Statuts et son Statut. Un ouvrage tout à fait remarquable à tout point de vue.

Renaud Ponan



Pierre-Emmanuel Barral, *Les grands théoriciens des relations internationales*, Levallois-Perret, Studyrama, 2015, 278 p.

Ancien élève de l'école des Chartes, agrégé et docteur en histoire, ancien secrétaire de la Commission française d'histoire militaire de 2003 à 2013 et enseignant à l'ICES, Pierre-Emmanuel Barral propose ici, une analyse des plus grands théoriciens des relations internationales. Ce livre rassemble, de manière structurée et selon une approche chronologique, cent biographies allant de l'Antiquité à nos jours. Ce travail didactique revêt un triple intérêt. L'auteur n'est pas tombé dans l'écueil de la compilation biographique et chaque auteur a été replacé dans son contexte ainsi que dans le courant de pensée auquel il se rattache, les précurseurs (Thucydide, Platon, Aristote, saint Thomas d'Aquin, Bodin, Hobbes, Locke, Rousseau, Clausewitz, etc.), les fondateurs contemporains de la discipline (Ratzel, Schmitt, Mackinder, Spykman, Maurras, Bainville, Huntington, Lacoste, etc.). De plus, P.-E. Barral va au-delà de la simple biographie stérilisante en présentant pour chaque auteur les apports majeurs de ces derniers, par l'analyse des principes de l'école réaliste, du courant idéaliste, de la géopolitique ou encore des différents débats historiographiques qui ont accompagné la naissance de la théorie des relations internationales. Enfin cet ouvrage constitue une invitation à en lire d'autres. Il constitue un parfait outil de travail pour toute personne désireuse d'en apprendre plus sur la théorie des relations internationales. Les fiches biographiques sont suffisamment denses pour satisfaire à la fois les spécialistes et les novices. Quant à la bibliographie fournie pour chaque auteur, elle constitue un précieux point de départ pour ceux souhaitant approfondir leurs connaissances sur tel ou tel théoricien. P.-E. Barral, digne disciple d'Hervé Coutau-Bégarie dont il fut un des plus proches élèves, livre ainsi une contribution de qualité aux études des relations internationales et de la géopolitique.

Thomas Siret